



**AVENANT DE TRANSFERT  
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX ET OUVRAGES  
D'EAUX PLUVIALES**

**ENTRE**

**Morlaix Communauté**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Paul VERMOT, autorisé par délibération du conseil communautaire D23-020 du 30 janvier 2023.  
2b voie d'accès au port  
29600 Morlaix

**DE PREMIERE PART**

**La régie du Service public de l'eau An Dour**, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Frédéric COULOMBEL, autorisé par délibération du conseil d'administration D23-043 du 20 décembre 2023.  
3 rue Yves Guyader  
29600 Morlaix

**DE SECONDE PART**

**ET**

**La commune de Guerlesquin**  
Place Martray  
29650 Guerlesquin

**DE TROISIEME PART**

## PREAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Morlaix Communauté exerce la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Afin de faciliter l'exercice de la compétence de l'EPCI, dans une logique de bonne organisation des services sur le territoire, Morlaix communauté a confié, par voie de convention de gestion, à la commune de **Guerlesquin**, l'entretien des réseaux et des ouvrages.

Cette convention a été conclue le **1<sup>er</sup> janvier 2023** avec Morlaix Communauté pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a décidé de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique dénommée « Service Public de l'Eau - An Dour ».

Cette régie aura pour missions :

- L'exploitation des services publics industriels et commerciaux suivants :
  - Eau potable ;
  - Assainissement collectif ;
  - Assainissement non collectif.
- La gestion du service public administratif suivant : gestion des eaux pluviales.

Ces missions s'exercent sur tout le territoire de la communauté d'agglomération de rattachement à l'exception du territoire de la commune de Carantec pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, qui font l'objet de contrats de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2027.

La régie pourra également être habilitée par convention, à exercer des missions de suivi administratif, financier et technique des contrats de délégation en cours. Elle pourra également intervenir pour le compte et sous le contrôle de la communauté pour la mise en œuvre des compétences « grand cycle de l'eau » (GEMAPI, Hors GEMAPI et biodiversité).

Considérant dès lors qu'à compter du 1er janvier 2024, la régie du Service public de l'eau An Dour se substitue de plein droit à Morlaix Communauté pour l'exercice des missions transférées, et donc en tant que co-contractant dans la cadre du contrat précité.

**IL A EN CONSÉQUENCE ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### Article 1 - OBJET

Le présent avenant à la convention de prestation de service pour l'entretien des réseaux et des ouvrages d'eaux pluviales entre la **commune de Guerlesquin** et Morlaix Communauté a pour objet d'acter la substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la régie du service public de l'eau An Dour qui l'accepte, dans l'ensemble des droits et obligations de Morlaix Communauté.

## Article 2 - EFFET DE LA SUBSTITUTION

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la régie du service public de l'eau An Dour est substituée à Morlaix Communauté dans l'exécution du contrat ci-avant décrit. Le service public de l'eau An Dour devient l'interlocuteur exclusif de **la commune de Guerlesquin**.

Le service public de l'eau An Dour assume et est responsable des obligations qui lui incombent au titre du contrat, objet du présent avenant et ce, à compter de la date de prise d'effet de l'avenant, telle que définie à l'article 4.

A compter de cette même date :

- Le service public de l'eau An Dour assume toutes les charges liées à l'exécution de ce contrat.
- La **commune de Guerlesquin** n'a plus aucun recours à l'égard de Morlaix Communauté.

## Article 3 - ORGANISATION DE LA SUBSTITUTION

Morlaix Communauté s'engage à fournir à la régie du service public de l'eau An Dour tous les documents et toutes les informations nécessaires à la poursuite de l'exécution du contrat.

## Article 4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Article 5 - STIPULATIONS DIVERSES

Les clauses du contrat initial et ses précédents avenants demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le transfert n'entraîne pas modification de la nature ou du contenu du contrat.

A Morlaix, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Pour An Dour,  
Le Directeur Général,  
Frédéric COULOMBEL

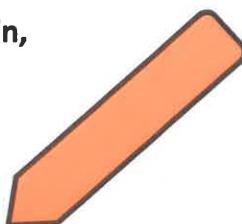


Céline VALAT  
Directrice Générale  
par intérim

Pour Morlaix Communauté,  
Pour Le Président,  
Jean Paul VERMOT  
Le Vice-Président délégué,  
Guy PENNEC

MORLAIX  
communauté  
S.A.D. MONTREUIL  
Le Vice-président  
Guy Penne

Pour la commune de Guerlesquin,



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 029-212900674-20241107-289\_20-DE